

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 13 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°2020.00310

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TEMPS PARTIEL D'UN AGENT DE SAINT-ETIENNE METROPOLE AUPRES DU MUSEE DES CIVILISATIONS DE L'EUROPE ET DE LA MEDITERRANEE (MUCEM)

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 07 octobre 2020

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de présents : 65 Nombre de pouvoirs : 2 Nombre de voix : 67

Membres titulaires présents :

Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, BARRIOL. M. Denis M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET. Mme Nora BERROUKECHE, Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET. M. M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, CADEGROS, Stéphanie CALACIURA, Denis Régis Mme M. M. André CHARBONNIER. M. Marc CHAVANNE. Mme Frédérique M. Jean-Noël CORNUT, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, М. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE. M. Christian JULIEN. Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT. M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Jean-Marc Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs:

M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT

Membres titulaires absents excusés :

M. Georges HALLARY, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, M. Jean-Marc SARDAT, M. Gérard TARDY





DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 13 OCTOBRE 2020

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TEMPS PARTIEL D'UN AGENT DE SAINT-ETIENNE METROPOLE AUPRES DU MUSEE DES CIVILISATIONS DE L'EUROPE ET DE LA MEDITERRANEE (MUCEM)

Monsieur Florent MOLLE va être recruté à Saint-Etienne Métropole sur le poste de responsable du service des collections du Musée d'Art Moderne et Contemporain (MAMC) à compter du 1^{er} novembre 2020.

Ce dernier était précédemment en poste au Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM), établissement public marseillais. Dans le cadre de ses précédentes missions, il était engagé sur le projet d'une exposition « VIH/sida » en tant que commissaire.

Afin de permettre la continuité de l'action engagée, il a été convenu entre les parties pendant la phase de recrutement, de permettre la mise à disposition de l'agent auprès de son ancien employeur, pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 décembre 2021, à raison de 20 % de son temps de travail.

Les missions dans le cadre de la mise à disposition seraient les suivantes :

Commissariat de l'exposition "VIH/sida" :

- Phase de conception : organisation et animation de réunions collectives avec les comités de suivi et de pilotage de l'exposition,
- Phase de production : finalisation du projet scénographique et du projet de signalétique ; rédaction des textes de présentation, cartels et cartels développés ; participation à la campagne de communication, accompagnement du suivi de toutes les phases de production de l'exposition ; préparation de l'accrochage des œuvres ; présence lors du chantier d'accrochage ; participation aux diverses opérations de communications.
- Direction d'ouvrage : élaboration de la liste des articles destinés à figurer dans le catalogue ainsi que de la liste des thèmes abordés ; participation aux comités éditoriaux ; recherche et établissement d'une liste de contributeurs susceptibles de réaliser un ou plusieurs articles destinés à figurer dans l'ouvrage ; participation à la sélection des illustrations de l'ouvrage ; contrôle et corrections ; relecture des épreuves de l'ouvrage.

Cette mise à disposition prendra effet sur la base d'une convention aux termes de laquelle le MuCEM s'engage à rembourser les traitements et charges correspondants sur la base d'un titre de recettes émis par Saint-Etienne Métropole. Les décisions relatives à la situation administrative de l'agent seront prises par Saint-Etienne Métropole, y compris les décisions relatives au temps de travail, aux congés annuels, etc...

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- <u>autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de mise à disposition de l'agent précité,</u>
- <u>la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget ressources humaines de l'exercice 2020.</u>

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait, Le Président,

Gaël PERDRIAU